

Le déneigement... Tous y participent!

Vous désirez que votre rue soit déneigée...

Rapidement
Sécuritairement



Vous avez alors un rôle à jouer!

- * La neige tombée sur votre propriété devrait y rester. Il ne faut pas la déposer sur la rue ou le trottoir.
- * Déposez vos ordures ménagères et vos matières recyclables (bac vert) en bordure de votre terrain et non sur le trottoir.
- * Respectez les panneaux de signalisation d'interdiction de stationner.
- * Stationnez votre véhicule en parallèle à 30 cm du bord du trottoir.
- * Exigez de votre entrepreneur en déneigement qu'il s'informe des bonnes pratiques de déneigement pour éviter les amoncellements de neige dans la rue lesquels ralentissent le travail de déblaiement des cols bleus.

- * Soyez vigilant : tenez-vous loin des véhicules de déneigement.
- * Interdisez aux enfants d'enlever les panneaux de signalisation et de jouer sur les bancs de neige en bordure de rue.



Coup de malchance, votre véhicule a été remorqué?
Communiquez avec Info-remorquage : 514 872-3777.

Le Règlement sur la propreté pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles (RCA08-30024) contrôle le dépôt de la neige sur le domaine public (articles 13 à 13.2). L'article 34 de ce même règlement stipule que les amendes peuvent varier entre 100 \$ et 2 000 \$ pour une personne physique et de 200 \$ à 4 000 \$ pour une personne morale. Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez consulter la Fiche permis sur le site Internet au www.ville.montreal.qc.ca/rpm.

Bureaux Accès Montréal :
8910, boulevard Maurice-Duplessis
3445, rue Robert-Chevalier
Téléphone : 311 Courriel : rdpbat@ville.montreal.qc.ca

Dans notre arrondissement, le déneigement c'est une question de gros bon sens!



Plus vous collaborez, plus il nous sera facile d'enlever rapidement la neige sur votre rue!

Le déneigement... Une priorité pour l'arrondissement!

Le déneigement constitue une priorité pour l'équipe de la Direction des travaux publics de l'arrondissement. La première préoccupation du personnel des travaux publics affecté au déneigement est d'assurer les déplacements sécuritaires des usagers sur la voie publique en tenant compte de certaines priorités relatives au déplacement des véhicules d'urgence (ambulance, service incendie, service de police) et aux installations de soins de santé. Voici les quatre étapes de la procédure de déneigement mise en place par l'équipe des travaux publics :



ÉPANDAGE

L'épandage s'effectue sur les rues et les trottoirs selon un guide qui prévoit l'utilisation de fondants et d'abrasifs en fonction des conditions météorologiques et du lieu d'intervention.



DÉBLAIEMENT

Lorsqu'il y a 2,5 cm de neige au sol, une opération de déblaiement est immédiatement enclenchée afin de tasser la neige accumulée et vous permettre de circuler librement, à pied ou avec votre véhicule.

SIGNALISATION

Afin de se préparer à l'enlèvement de la neige qui s'est accumulée sur les rues et les trottoirs, des panneaux de signalisation interdisant de stationner sont installés sur les bancs de neige dans la rue. Il y a deux périodes d'interdiction de stationner dans la rue :



- le jour, entre 7 h et 19 h ;
- la nuit, entre 19 h et 7 h.

CHARGEMENT

Lorsqu'une certaine quantité de neige encombre le sol, une opération de chargement est décrétée. Pendant cette période, plus de 190 appareils sillonnent les voies publiques et les employés responsables du déneigement travaillent 24 h sur 24. Tout est mis en œuvre afin de procéder le plus rapidement possible au chargement des voies publiques.



L'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles est l'un des plus vastes territoires de la Ville de Montréal. Avec plus de 345 km de chaussée et 455 km de trottoirs, une opération de chargement sur le territoire prend en moyenne de 4 à 6 jours.